

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Rue Schléiwenhaff

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 18 septembre 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

À partir **du 21 septembre 2026 à 7h00 jusqu'au 31 octobre 2026 à 16h00 inclus**, à l'occasion de travaux, dans la :

- Rue Schléiwenhaff,
devant l'immeuble n°26,
sur le tronçon concerné d'une longueur de 10 mètres,
le trottoir est supprimé.

Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé du côté opposé de la chaussée.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1,



Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, le stationnement de tout véhicule est interdit, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le tronçon concerné par les travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 4 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS